

# Règlement intérieur

@annettedeschamps

## Thau – Escalade à Loupian

(Modifié par le comité directeur le 7 novembre 2021)

1. L'inscription est faite pour l'année, aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'abandon (Sauf raison médicale, certificat obligatoire).
2. Pour les nouveaux adhérents, le premier cours est un cours d'essai. La présence de l'adhérent au deuxième cours confirme son engagement sur l'année : son dossier doit être complet.
3. Le règlement fractionné des cotisations est autorisé dans la limite de 3 règlements. Des dérogations à cette règle peuvent être étudiées à la demande.
4. Les cours sont encadrés par des moniteurs brevetés d'état expérimentés. Tous les cours en salle ou en extérieur ont lieu en période scolaire et sont interrompus pendant les vacances.
5. La pratique de l'escalade aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation (Licence assurance fédérale plus part « club »), ayant fourni un certificat médical.
6. Un covoiturage devra être mis en place pour les cours en falaise. Le nombre de parents accompagnateurs au pied des voies ou sur le site de grimpe sera limité à trois, afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe, et de préserver l'environnement fragile des falaises, de plus en plus fréquentées. Les sorties en falaise sont un cours d'escalade à part entière.
7. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'effets personnels dans les vestiaires.
8. La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les créneaux attribués par la mairie. La pratique de l'escalade est interdite sans la présence d'un membre actif titulaire à minima d'un passeport orange FFME ou d'un brevet d'état d'escalade.
9. L'accès aux agrès de gymnastique est formellement interdit pendant les cours comme pendant les créneaux club sauf autorisation donnée par la personne encadrante.
10. Chaque adhérent prend soin du matériel collectif.

### Pour accéder aux créneaux club

11. L'autonomie (assurage + faire son nœud) de chacun sera vérifiée à la première séance.
12. Si une personne a besoin d'une remise à niveau, un accompagnement d'un minimum de trois séances avec un brevet d'État ou un initiateur SAE est indispensable.
13. Grimpe uniquement en moulinette. 1 ou 2 couloirs pourront être mis à disposition pour grimper en tête uniquement en présence d'un brevet d'état ou d'un initiateur SAE.
14. 30 personnes maximum dans la salle
15. Chaque grimpeur doit posséder son propre matériel (baudrier, système d'assurage, chaussons escalade)
16. Les sorties en structure naturelle d'escalade (falaise) doivent être encadrées par un Brevet d'État ou un initiateur d'escalade.
17. Pour les nouveaux adhérents, le passeport blanc FFME sera validé au bout de trois séances par un brevet d'État ou un initiateur SAE.